



## Procédure LJ achevée :attaquer établissement financier

Par **andjusticeforall**, le **16/12/2012** à **16:43**

Bonjour,

Je me permets de solliciter vos conseils sur le sujet suivant :

j'ai déposé le bilan en 08/2009, ce qui a entraîné une procédure de liquidation judiciaire achevée début février 2011 par la cloture pour insuffisance d'actifs (pas de mise en cause des gérants sur la gestion).

Durant cette période, en tant que gérant de ma société, je n'avais plus mon mot à dire quant à cette procédure de liquidation, tout se passant globalement entre les établissements financiers et le mandataire liquidateur.

Attaqué en 2011 par un établissement financier au titre de caution personnelle et solidaire d'une dette de mon "ex" entreprise, j'ai été condamné à régler cette dette car la caution bancaire était valable, ce que je ne conteste pas. j'avais argumenté ma défense sur non pas l'illégitimité de cette caution mais sur le fait que les fautes de cet établissement financier que j'estime avérées et que je justifie (documents, écrits, textes de loi, relevés, etc) ont entraîné la chute de mon entreprise et donc cette obligation en tant que caution de m'acquitter de cette dette.

Le juge rapporteur m'a indiqué oralement qu'il était sidéré des éléments que je lui apportais mais que malheureusement pour moi, je ne pouvais pas utiliser ces arguments dans ce cadre de caution personnelle MAIS QUE J'AURAIS DU ATTAQUER L'ETABLISSEMENT FINANCIER DURANT LA PROCEDURE DE LIQUIDATION.

J'avais envisagé de le faire à cette époque mais la complexité de la tâche et le peu d'infos en ma possession ne me permettaient pas forcément de monter un dossier recevable. de plus , mon avocat m'avait conseillé de ne pas me lancer dans cette procédure, de faire le mort puisque l'établissement financier, se sentant coupable, ne lançait aucune procédure de recouvrement.

Concrètement, puis-je encore aujourd'hui, lancer une procédure en tant qu'ex gérant de mon entreprise à l'encontre de cet établissement financier pour ces mêmes raisons ?

merci d'avance de votre retour.

cordialement,  
david

Par **dmeyer**, le **23/04/2013** à **16:37**

Cher Monsieur,

Connaissance prise de votre courriel, la seule voie qui vous est ouverte est de vous faire nommer mandataire ad hoc afin d'assigner l'établissement de crédit. Dans la mesure où celui a commis des fautes, vous pourrez le poursuivre à hauteur de votre préjudice et réduire ainsi votre engagement de caution d'autant.

A votre disposition pour en discuter,

DM  
0672700957